

# Compte rendu de la séance du 12 septembre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane CANADAS

## Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Création d'un emploi d'agent d'animation et d'accueil périscolaire permanent à temps non complet
- Convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure
- Convention tarifaire affouages
- Participation financière St Nicolas et Noël
- Déneigement 2024-2025
- Travaux divers
- Maison Albert : Point sur les travaux
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024 ( DE 2024 046)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 juin 2024, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2023

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ( DE 2024 047)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Stephane CANADAS.

**Approuvé** à l'unanimité

**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION ET D'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ( DE 2024 048)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17.45 / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la suppression d'un poste d'enseignant dans le groupe scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent d'animation et d'accueil périscolaire à temps *non* complet à raison de 17 heures 45 minutes hebdomadaires annualisé, à compter du 12/09/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territorial au(x) grade(s) d'Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Voir fiche de poste en annexe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION D'EPINAL POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES  
D'AUTORISATION EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE ( DE 2024 049)**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Daniel LAGARDE Maire,

**Vu** l'article 17 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application au journal officiel du 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'instruction de la publicité extérieure approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'instruction de publicité extérieure annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire.

**CONVENTION TARIFAIRE AFFOUAGES ( DE 2024 050)**

**Stephane CANADAS, Adjoint en charge de la foret, rappelle à l'assemblée :**

Lors de la campagne d'affouage 2024, en raison de la forte demande malgré des ressources limitées et plusieurs vols de stères en forêt, les lots d'affouage disponibles se sont avérés insuffisants, aussi certain habitants ont accepté de renoncer à leur lot 2024.

**Stephane CANADAS, Adjoint en charge de la foret, propose à l'assemblée :**

De conserver le tarif 2024 pour la campagne d'affouages 2025 pour les habitants ayant renoncé à leurs lots d'affouages 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le maintien des tarifs 2024 pour la campagne d'affouage 2025 pour les habitants ayant renoncé à leurs lots d'affouages 2024.

## PARTICIPATION FINANCIERE ST NICOLAS ET NOEL ( DE 2024 051)

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Pour l'année 2023 la participation financière communale pour les enfants du groupe scolaire était de 10,00€uros par élève, répartie de la manière suivante ; 4,00€uros pour la Saint-Nicolas et 6,00€uros pour Noël.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de porter pour l'année 2024, la participation communale pour les enfants du groupe scolaire à **11,00€uros par élève.**

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- **4,00€uros pour la Saint-Nicolas**

- **7,00€uros pour Noël.**

## DENEIGEMENT 2024-2025 ( DE 2024 052)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de prestation de **déneigement 2024/2025** du GAEC DEMANGE.

Celui-ci propose un forfait au passage à **400,00€uros TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir cette proposition.